

## Comment sont versées les prestations ?

### Participation de votre enfant

- à la vie sociale et culturelle
- aux excursions
- aux repas du midi en commun
- via la carte MünsterlandKarte

### Fournitures scolaires

#### Transport scolaire

- par paiement sur votre compte

### Aide à l'apprentissage / soutien scolaire

- via la carte MünsterlandKarte  
(après confirmation de l'école et autorisation par l'Agence pour l'emploi Jobcenter)

### Voyages scolaires

- Paiement directement à l'école

## Comment fonctionne la carte MünsterlandKarte ?

Si vous souhaitez bénéficier d'une prestation de formation et de participation, vous ou votre enfant devez tout simplement présenter votre carte MünsterlandKarte à l'établissement concerné. Celui-ci débite alors le montant dû à l'aide du numéro de votre carte. Vous conservez votre carte.



## Demande des prestations

Celui qui bénéficie des moyens de subsistance selon SGB II, SGB XII et AsylbLG est en droit de demander des prestations pour l'éducation et la participation ainsi que la carte MünsterlandKarte. Les ayants-droits d'une allocation de logement et des bonifications pour enfants apportent la preuve de ce droit par la transmission de l'avis correspondant. Dans tous les cas il est nécessaire de déclarer les nécessités de l'intéressé pour charger le montant correspondant sur la carte MünsterlandKarte.

Vous trouverez les imprimés correspondants au Jobcenter Münster ou sur le site web :  
[www.stadt-muenster.de/jobcenter/leistungen-fuer-bildung-und-teilhabe/antraege.html](http://www.stadt-muenster.de/jobcenter/leistungen-fuer-bildung-und-teilhabe/antraege.html)

### Contact

Stadt Münster  
Jobcenter Münster  
Ludgeriplatz 4  
48151 Münster



E-mail : [BildungUndTeilhabe@stadt-muenster.de](mailto:BildungUndTeilhabe@stadt-muenster.de)  
[www.stadt-muenster.de/jobcenter](http://www.stadt-muenster.de/jobcenter)

### Impressum / Mentions obligatoires:

Herausgeberin: Stadt Münster, Jobcenter, Ludgeriplatz 4, 49151 Münster  
Gestaltung: Isabell Neumann, Kristina Reen  
Druck: Hausdruckerei der Stadt Münster  
Bilder: luxuz::/Photocase, iStock, fotolia, markusspiske/Photocase  
Juni 2020, Auflage: 300 Stück



# Éducation et participation – davantage de possibilités pour votre enfant



## Programme de formation et de participation

Le programme de formation et de participation comprend un ensemble de prestations en espèces et en nature destinées à des enfants et des jeunes issus de familles à faibles revenus.



### Qui peut bénéficier de ces prestations ?

Les enfants et les adolescentes de moins de 25 ans (pour la participation: moins de 18 ans) peuvent bénéficier des prestations de ce paquet, s'ils ont droit à:

- des prestations SGB II (allocation de chômage II / prestations sociales)
- des prestations SGB XII (aide sociale)
- une allocation de logement selon la loi allemande sur l'allocation de logement
- une bonification pour enfants selon la loi fédérale l'allocation familiale
- des prestations selon la loi allemande sur les prestations pour les demandeurs d'asile (AsylbLG)
- ou s'ils vivent dans des familles qui ont des revenus faibles et qui font partie du groupe des soi-disant salariés à rémunération minimale.

### Quelles sont les prestations disponibles ?

- Participation à la vie sociale et culturelle
- Voyages scolaires et excursions
- Aide à l'apprentissage
- Repas en commun
- Fournitures scolaires
- Transport scolaire

#### Participation à la vie sociale et culturelle

Les enfants et jeunes de moins de 18 ans reçoivent chaque mois 15 EUR. Ce montant peut être utilisé pour :

- les cotisations d'adhésion à des associations sportives, de jeux, culturelles et sociales
- des cours dans le domaine artistique (par ex. la musique)
- la participation à des colonies de vacances, à des offres proposées par les centres d'animation pour les enfants et les jeunes

#### Voyages scolaires / excursions

Les frais pour les voyages et excursions organisés par l'école ou la crèche sont pris en charge dans le cadre des dispositions concernant l'école. L'argent de poche n'est pas fourni.

#### Aide à l'apprentissage

Les frais pour l'aide à l'apprentissage (soutien scolaire) sont pris en charge si l'école a confirmé que cette aide est nécessaire et que l'Agence pour l'emploi Jobcenter l'autorise.

#### Repas en commun

Les élèves et enfants participant à un repas en commun offert par une école, une garderie ou une crèche bénéficient des prestations pour le repas sous forme d'un budget sur la carte MünsterlandKarte.

#### Fournitures scolaires

Les élèves reçoivent 100 Euros au 1<sup>er</sup> août et 50 Euros au 1<sup>er</sup> février, d'une année, respectivement. Ce montant est destiné à l'achat des matériaux scolaires (p.ex. l'argent pour les copies, cahiers, stylos, cartable, calculateur de poche).

#### Transport scolaire

Dans certains cas, les frais de transport pour se rendre à l'école peuvent en partie être pris en charge, après examen de la situation personnelle.